

Canada et en établir dans votre nouveau pays de résidence.

Il est conseillé de consulter un conseiller fiscal pour connaître la marche à suivre, étant donné que l'Agence des douanes et du revenu du Canada statue sur chaque cas individuellement. Le fait de conserver votre statut de résident canadien n'est pas forcément désavantageux. En fait, selon le cas, votre dette fiscale pourrait même être moins lourde que les retenues fiscales qui s'appliquent aux pensions et investissements de source canadienne des non-résidents.

En règle générale, si vous vivez à l'étranger et que vous avez mis fin à tous vos liens de résidence avec le Canada, vous serez considéré comme un non-résident du Canada aux fins de l'impôt. Les liens de résidence sont ceux qui vous rattachent au Canada pendant que vous vivez à l'étranger, notamment :

- votre domicile — résidence principale ou maison louée à court terme;
- votre conjoint et les personnes à votre charge;
- vos biens personnels (automobile, meubles, comptes en banque, cartes de crédit, permis de conduire, participation à un régime d'assurance-maladie) et vos liens sociaux (appartenance à des clubs ou à des associations professionnelles).

Des visites régulières au Canada peuvent être considérées comme une preuve de résidence, surtout si vous avez de la famille dans le pays. Si vous conservez votre maison, vous devriez la louer sous le régime d'un bail irrévocable. Par contre, si vous y avez toujours accès, elle sera considérée comme votre domicile.

Si vous le désirez, vous pouvez présenter le formulaire NR73 — *Détermination du statut de résidence* (Départ du Canada) à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), qui vous donnera son avis sur votre statut de résidence. Vous trouverez des renseignements à ce sujet dans le bulletin d'interprétation IT-221 de l'Agence, intitulé *Détermination du lieu de résidence d'un particulier*, et dans le communiqué spécial de ce fascicule.

Planifiez vos finances

Avez-vous prévu les retenues fiscales sur vos gains de pension? Risquez-vous d'être en butte à la double imposition? Avez-vous pris des dispositions pour présenter vos déclarations de revenus au Canada? Avez-vous pris en compte les coûts supplémentaires de communication et de déplacement et les droits d'importation?